

Jeu questionnaire : les réponses

1. Inférieure à 24 mois.

Égale au moins de 20 000 \$ et de 50% du montant de protection qu'elle détient. (Brochure 4.1)

2. Malheureusement non. Le fait de demander l'assurance vie pour son conjoint ne modifie pas systématiquement la protection d'assurance vie de Valérie car celle-ci pourrait avoir une autre personne à charge à couvrir comme un enfant. C'est la responsabilité de Valérie de faire la demande de modification à Beneva.
3. Rien du tout. Les soins reçus au privé ne sont pas couverts par ASSUREQ pour des raisons politiques notamment.
4. a) Sur l'Espace client b) En demandant au pharmacien à l'aide de votre carte SSQ (Beneva n'a pas imprimé de nouvelles cartes) c). En communiquant avec le service à la clientèle de Beneva.
5. 3 par année civile. (Brochure 2.2.8 14))D'autres appareils orthopédiques sont couverts voir 2.2.8, 3) et 2.2.8,7) et 2.2.8, 8)
6. Oui, depuis le 1^{er} janvier 2021, il y a eu retrait de la notion d'achat par la personne assurée à la clause 3.2 de la brochure. La personne assurée peut dorénavant soumettre des frais se rapportant à sa situation (et à celle de ses personnes à charge s'il y a lieu) même si ce n'est pas elle qui a assumé les frais.
7. Vrai. Notre contrat prévoit le remboursement de 6 mois d'hébergement en CHSLD (pour les admissions à partir de janvier 2012 (Brochure 2.2.4 3)). Il n'est pas obligatoire que ce soit les 6 premiers mois, en autant que les factures soient présentées au plus tard 12 mois après la date à laquelle les frais ont été engagés comme tout autre réclamation tel que stipulé dans la brochure à 5.3.
8. a) appareil : aux 5 ans remboursable à 80% b) masque : aux 12 mois de calendrier à 80% c) filtres : en tout temps, sans limite à 80% mais non admissible dans les 3 mois suivant l'achat d'un appareil CEPAP.
9. Non, Les voyages ou partie de voyage dont le but est l'aide humanitaire sont exclus de l'assurance annulation voyage. (Brochure 3.2.1 h)).
10. Oui, l'assurance annulation voyage est exclus mais pas l'assurance voyage avec assistance.

11. Oui, Beneva remboursera les frais jusqu'à 80% à la condition que ce soient des bas à compression moyenne ou forte (20 mm de Hg ou plus). Maximum de 3 paires par année civile. (Brochure 2.2.8 6).

12. Oui. Ainsi que les autres raisons suivantes :

- Le mariage, l'union civile, la séparation, le divorce;
- La cohabitation depuis plus d'un an;
- La naissance ou l'adoption d'un enfant à charge;
- La fin de l'admissibilité de la personne conjointe ou des enfants à charge au régime d'assurance;
- Le décès d'un enfant à charge

Pour plus d'informations, communiquez avec moi :

Diane Chabot
dchabot10@hotmail.com
514 324-3330